



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **16 janvier 2015**

Délibération n° 2015-0009

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Commission permanente de délégation de service public (CDSP) et de contrats de partenariat de la Métropole de Lyon - Mode de scrutin et modalités de dépôt des listes

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 19 janvier 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beauteemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, David, M. David, Mme de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Butin (pouvoir à M. Cachard), Curtelin (pouvoir à M. Bousson), Mme de Lavernée (pouvoir à M. Havard), MM. Genin (pouvoir à Mme Pietka), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mmes Millet (pouvoir à M. Diamantidis), Picard (pouvoir à Mme Peytavin), Poulain (pouvoir à M. Rousseau), Runel (pouvoir à Mme David), Servien (pouvoir à M. Da Passano).

Conseil du 16 janvier 2015**Délibération n° 2015-0009**

commission principale :

objet : **Commission permanente de délégation de service public (CDSP) et de contrats de partenariat de la Métropole de Lyon - Mode de scrutin et modalités de dépôt des listes**

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Composition

En application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, les plis contenant les offres doivent être ouverts par une commission spécifique, dénommée "commission de délégation de service public (CDSP)", qui émet également un avis sur les candidatures et les offres ou sur les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du montant initial. Elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

L'article L 3611-3 du CGCT dispose que, sauf dispositions contraires, la législation en vigueur relative au département est applicable à la Métropole de Lyon. Il en résulte que la composition de cette commission doit respecter les règles applicables aux commissions de délégation de service public des conseils généraux. Cette commission est donc composée :

- du président du Conseil de la Métropole de Lyon, président de la commission, ou de son représentant,
- de 5 membres titulaires,
- de 5 membres suppléants.

Mode de scrutin

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus, en son sein, par le Conseil de la Métropole, au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Pour l'application de l'article D 1411-5 du CGCT, en vue de procéder à l'élection des membres de la CDSP lors de la prochaine séance du Conseil de la Métropole, il est proposé que les listes de candidats soient transmises au Cabinet de monsieur le Président du Conseil de la Métropole au plus tard une heure avant l'ouverture de cette séance, afin d'assurer les opérations matérielles de reproduction des bulletins à mettre aux voix.

Conformément à l'article D 1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Extension des compétences de la commission aux contrats de partenariat

Il est proposé au Conseil de la Métropole, comme le prévoit l'article L 1414-6 du CGCT, d'élargir les compétences de la CDSP visées à l'article L 1411-5 dudit code aux contrats de partenariats. En effet, la Métropole de Lyon pourrait souhaiter diversifier la nature des contrats passés avec des organismes externes et avoir recours à ce type de contrats ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve la constitution d'une commission permanente de délégation de service public (CDSP) et de contrats de partenariat pour donner son avis sur :

- a) - les délégations de service public existantes,
- b) - les délégations de service public et les contrats de partenariats à intervenir.

2° - Décide qu'en vue de procéder à l'élection des membres de cette commission lors de la prochaine séance du Conseil de la Métropole de Lyon, les listes de candidats seront transmises au Cabinet de monsieur le Président du Conseil de la Métropole de Lyon au plus tard une heure avant l'ouverture de cette séance.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2015.